



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
20/01/22

Date d'affichage :
25/01/2022

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 17
Excusés-représentés : 6
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 24 janvier 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 janvier 2022.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, M. GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés-représentés :

M. DELVAL Claude représenté par Mme GANTIEZ Dominique, Mme BOURBOTTE Nathalie représentée par Mme MASUREL Anne,
M. DEBLOOS Laurent représenté par M. GANTIEZ Christian, Mme RUSCART Delphine représentée par M. WIPLIE Hervé, M. SIX Philippe représenté par Mme DELORY Claire, M. MARCHAND Nicolas représenté par Mme ALLOSSERY Marie-Laure.

N° du registre des délibérations : 07/2022

Objet : Démolition-Reconstruction de l'école Jules Ferry Charles Vion - Désignation du maître d'œuvre.

Par délibération n° en date du 2021, le Conseil Municipal a autorisé à engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et reconstruction de l'école Ferry Vion. Le groupe scolaire, d'une surface utile prévisionnelle estimée à 1500m² sera composé :

- D'une école maternelle 3 classes
- D'une école élémentaire 5 classes
- D'une direction commune et de locaux mutualisés
- De locaux périscolaires
- D'espaces extérieurs aménagés.

Le site du futur groupe scolaire est situé au 15 rue Jean Moulin à Houplin Ancoisne. La superficie du terrain concerné par l'opération est d'environ 2600 m². Le site est actuellement occupé par deux bâtiments à démolir dans le cadre de l'opération : l'école maternelle Charles Vion et le RAM.

Le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en trois temps : un appel à candidatures, la sélection des trois équipes autorisées à présenter une esquisse, la désignation de l'équipe lauréate. Parmi les trois candidats retenus, lors de la réunion du 14 décembre 2021, le jury de concours a établi le classement suivant :

- Premier : candidat C, Equipe Trace architecte mandataire
- Deuxième : candidat A, Equipe Bureau Face B architecte mandataire
- Troisième : candidat B, Equipe Dientre architecte mandataire

Conformément à l'article R 2172-2 du Code de la Commande publique, le concours sera suivi de la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (en application de l'article R 2122-6 du CCP) en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre avec un lauréat du concours.

Sur avis du jury, le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager une procédure de négociation avec le premier candidat : équipe Trace Architecte mandataire en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre. La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base suivante :

Forfait provisoire de rémunération est égal à l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux : 3 200 000 € x Taux de rémunération de 10 % en HT : 320 000 €.

Missions complémentaires :

Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) Montant HT : 38 000 €

Coordination Système de Sécurité Incendie Montant HT : 8 000 €

Mission EXE Synthèse partielle Montant HT : 34 200€

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 3 contre (M SIX, M CRESPEL et Mme DELORY) et deux abstentions (M BOCQUILLON et Mme NOMBERG) décide de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire ou l'élu délégué à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre suite à l'avis et au classement du jury de concours
- Autoriser Mme la Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'école Ferry Vion
- Imputer les dépenses correspondantes au budget de l'opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :
LA MAIRE,
D. GANTIEZ